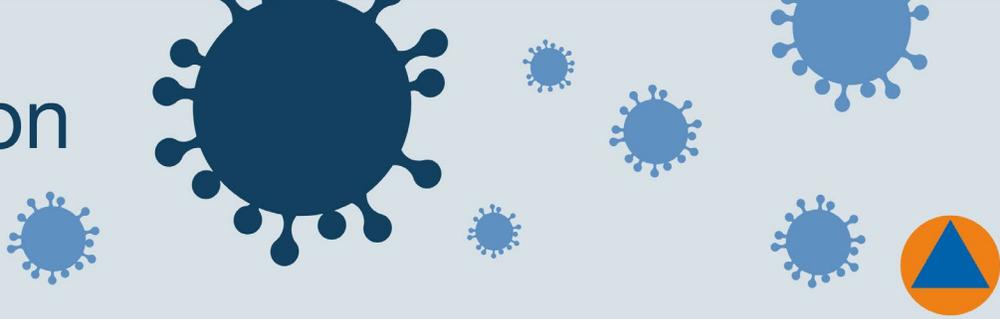


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : À tous les médecins, gestionnaires et employés en centre hospitalier du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 27 mai 2021

OBJET : Règles des visites de proches aidants en milieu hospitalier : passage au palier d'alerte 3 pour les secteurs Alphonse-Desjardins et Thetford à partir du 31 mai

À compter du 31 mai, la région de la Chaudière-Appalaches devra se gouverner selon le palier d'alerte orange 3 (Alphonse-Desjardins/Thetford). Veuillez noter que le palier d'alerte rouge 4 demeure pour les secteurs Montmagny et Beauce. Pour les visites de proches-aidants :

Palier d'alerte 3 Alphonse-Desjardins et Thetford	Palier d'alerte 4 Montmagny et Beauce
Proches aidants seulement Un proche aidant à la fois, maximum 2 par jour : Obligation d'identifier un maximum de trois proches aidants différents pouvant se relayer	Proches aidants seulement Un proche aidant maximum par jour : Obligation d'identifier un maximum de deux proches aidants différents pouvant se relayer

Cette directive est valable pour tous les secteurs du centre hospitalier, ce qui inclut les cliniques externes, les centres de référence désignés pour l'investigation et les unités d'interventions diagnostiques (radiologie, endoscopie, etc.), les unités d'hospitalisation, etc. Prendre note que certains secteurs présentent des particularités à l'intérieur de directives spécifiques (ex. oncologique, obstétrique, etc.). Pour ces secteurs d'activités, nous vous invitons à vous référer aux directives ministérielles, en se gouvernant selon le palier d'alerte 3 ou le palier d'alerte 4 (selon le secteur) dans les différents tableaux.

Merci de partager ces informations à vos équipes respectives concernées.

La Direction générale

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger